



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/91
1er avril 1997

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale
des ligues des droits de l'homme, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[27 mars 1997]

Situation des droits de l'homme en Colombie

1. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) souhaite appeler l'attention de la Commission des droits de l'homme sur la déclaration suivante qui émane de 92 organisations non gouvernementales et groupes sociaux colombiens, dont deux sont des organisations membres de la FIDH :

"1. A sa cinquante-deuxième session, par le biais d'une déclaration de son Président dont il a été donné lecture le 23 avril 1996, la Commission des droits de l'homme s'est dite profondément préoccupée par la grave situation des droits de l'homme en Colombie. Se fondant sur les rapports présentés par les rapporteurs thématiques et les groupes de travail, la Commission a exprimé sa préoccupation devant les violations graves du droit à la vie, le grand nombre de cas de disparitions ainsi que la persistance de la pratique de la torture et elle a jugé absolument inadmissible le très haut degré d'impunité dont jouissent

encore les auteurs de ces violations. La Commission a souligné la nécessité de renforcer l'état de droit en excluant de la compétence des tribunaux militaires les procédures d'enquête et de jugement relatives à ces violations et en restreignant la compétence des tribunaux régionaux afin d'assurer le plein respect des garanties judiciaires internationalement reconnues.

2. Pour ces raisons, dans la déclaration susmentionnée, la Commission des droits de l'homme a demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Gouvernement colombien 'de créer, dès que possible, un bureau permanent en Colombie ayant pour mandat d'aider les autorités colombiennes à mettre au point des politiques et des programmes de promotion et de protection des droits de l'homme, d'observer la situation en ce qui concerne les violations des droits de l'homme dans le pays et de présenter des rapports analytiques au Haut Commissaire'; la Commission a demandé également au Haut Commissaire 'de lui faire rapport, à sa cinquante-troisième session, sur la création de ce bureau et sur les activités que ce dernier aura menées à bien dans l'exécution de son mandat, tel qu'il est décrit ci-dessus' (E/CN.4/1996/177, par. 24).

3. La création rapide du Bureau permanent du Haut Commissaire et le démarrage de ses activités conformément aux dispositions contenues dans la déclaration puis reprises dans l'accord conclu le 29 novembre 1996 entre le Haut Commissaire et le Gouvernement colombien demeurent notre priorité pour l'année en cours. Nous sommes convaincus de la nécessité d'encourager cette précieuse initiative et de collaborer aux travaux futurs du bureau dans le pays. S'il en est ainsi, le bureau représentera une vraie contribution de la communauté internationale aux efforts faits pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme et à la violence politique liée au conflit armé interne et pour lutter contre l'impunité et l'autoritarisme en Colombie.

4. Il est toutefois préoccupant que l'année 1996, comme les années précédentes, se soit écoulée sans que l'ONU, en raison de difficultés diverses, ait pris les mesures nécessaires pour essayer de mettre fin à la situation critique des droits de l'homme en Colombie, et ce malgré la préoccupation manifeste de la Commission. La réalité est que le bureau n'a pas été créé 'dès que possible', comme l'exigeait la gravité de la situation et comme le stipulait la déclaration du Président de la Commission. Le bureau n'entrera en fonction qu'au moment où la Commission des droits de l'homme tiendra sa cinquante-troisième session, c'est-à-dire un an complet après qu'a été prise la décision de le créer, de sorte que la Commission ne pourra pas recevoir, en 1997, un rapport analytique sur la situation des droits de l'homme en Colombie.

5. Il est important de signaler que la situation des droits de l'homme est demeurée extrêmement grave en 1996 et a même empiré à bien des égards, notamment en raison de l'ampleur prise par la stratégie paramilitaire, encore renforcée par la création et la prolifération, avec l'appui du Gouvernement, des associations et coopératives de sécurité rurale et urbaine (CONVIVIR), lesquelles sont en fait des groupes paramilitaires légalisés. La situation s'est également dégradée

à cause d'autres mesures gouvernementales qui portent atteinte aux droits de l'homme, comme le recours abusif à l'état d'exception, le projet de réforme de la constitution dans un sens autoritaire et l'obstination à donner à la justice pénale militaire des compétences excessives, ce qui favorise l'impunité. Par ailleurs, on a continué d'enregistrer de nombreux déplacements internes ainsi que de nombreux cas de répression des revendications sociales et de violence à l'encontre des jeunes et des secteurs marginalisés de la société.

6. La détérioration des conditions de vie de la majorité de la population colombienne, autrement dit la négation de ses possibilités d'exercer ses droits économiques, sociaux et culturels, a été, comme par le passé, la cause principale des violations des droits civils et politiques, notamment des communautés autochtones et afro-colombiennes, des femmes et des enfants. De même, les droits syndicaux ont été déniés et battus en brèche à maintes reprises par les entreprises et l'Etat colombien.

7. Il est très préoccupant que la situation tende à se détériorer encore plus en 1997. Pendant chaque année qui s'écoule sans que l'ONU prenne des mesures concrètes pour faire face à cette réalité, plus de 3 000 personnes sont tuées pour des raisons politiques ou idéologiques, dans une totale impunité, et le nombre des personnes forcées de se déplacer en raison de la violence politique augmente de près de 180 000. Les plus touchés sont les paysans, les syndicalistes, les militants politiques de l'opposition et les autochtones. De même, chaque année, le nombre des défenseurs des droits de l'homme qui sont menacés, harcelés, poursuivis en justice, exécutés ou que l'on fait disparaître à cause de leur action en faveur des victimes augmente sensiblement. La vigilance et la collaboration de la communauté internationale sont fondamentales si l'on veut remédier à la crise aiguë du respect des droits de l'homme et du droit humanitaire, dans laquelle le pays est plongé depuis plus de dix ans. Cette année, la Commission des droits de l'homme devrait, avant tout, réitérer sa profonde préoccupation devant l'immense gravité de la situation en Colombie et le fait que cette situation perdure.

8. Renforcer les activités du bureau du Haut Commissaire en Colombie est notre objectif principal. Or nous craignons que divers obstacles empêchent ou entravent son action en 1997. De la part de l'ONU, le fait de laisser s'écouler une autre année sans même suivre de près la crise colombienne constituerait une omission grave. De nouvelles complications de caractère bureaucratique ou politique peuvent surgir à tout moment, au détriment indéniable des victimes. Les groupes hostiles au bureau ont annoncé leur intention de faire annuler par les tribunaux colombiens l'accord conclu entre le Gouvernement et le Haut Commissaire, sous prétexte que celui-ci n'a pas été soumis à l'approbation du Congrès de la République. Aussi la Commission des droits de l'homme devrait-elle, à sa présente session, établir un mécanisme qui complète l'action du bureau du Haut Commissaire et qui offre la garantie que, dans le cas où une difficulté grave surgirait, un rapport analytique lui sera présenté à sa cinquante-quatrième session, en 1998, et qu'elle ne restera pas dans le vide, comme cette année, parce que le bureau n'aura pas pu remplir ses fonctions.

9. De plus, la Commission devrait lancer un appel énergique au Gouvernement colombien pour qu'il s'abstienne d'encourager des initiatives qui sont manifestement contraires aux normes universelles en matière de droits de l'homme ainsi qu'aux recommandations adressées spécifiquement à la Colombie par divers organismes internationaux, comme le fait de supprimer les dispositions qui limitent le recours à l'état d'exception et d'attribuer des compétences judiciaires aux forces militaires, ainsi que le prévoit la proposition de réforme de la Constitution que le Gouvernement continue de promouvoir.

10. Etant donné ce qui précède, les organisations colombiennes de défense des droits de l'homme et des droits sociaux, auteurs de la présente déclaration, demandent que la Commission des droits de l'homme de l'ONU, à sa cinquante-troisième session :

a) Réaffirme sa préoccupation devant la grave situation des droits de l'homme en Colombie et se déclare alarmée par la persistance et l'aggravation de cette situation en 1996, par l'intensification des activités paramilitaires, par le soutien du Gouvernement aux associations CONVIVIR ainsi que par la recrudescence des menaces et des agressions dont sont l'objet les organisations sociales et politiques de l'opposition et les défenseurs des droits de l'homme;

b) Exhorte le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures efficaces pour combattre les groupes paramilitaires, légaux ou illégaux, dont les activités portent atteinte aux droits de l'homme et, entre autres, à abroger le Décret 356 de 1994 portant création des associations et coopératives CONVIVIR, à enquêter sur leurs membres et leurs dirigeants et à juger et condamner ces derniers;

c) Manifeste son inquiétude devant l'escalade du conflit armé interne et demande au Gouvernement colombien de mettre en oeuvre une politique de paix qui ouvre la voie à une solution négociée;

d) Demande instamment au Gouvernement colombien d'appliquer, à l'échelon national, une politique de respect et de protection des droits de l'homme qui soit en accord avec la volonté de coopération qu'il a manifestée devant la communauté internationale, et d'exclure de la compétence des tribunaux militaires, conformément à ses obligations internationales, l'instruction des cas de violations des droits de l'homme; en outre, invite le Gouvernement à ne pas abuser de l'état d'exception, à ne pas persévérer dans ses projets de démantèlement de la constitution et à s'abstenir de toute initiative contraire aux recommandations adressées à la Colombie par la communauté internationale, comme le fait d'attribuer des compétences judiciaires aux forces militaires pour des affaires ayant trait à des particuliers;

e) Exprime sa solidarité avec les victimes de violations des droits de l'homme et d'infractions au droit humanitaire qui ont été perpétrées en 1996 en Colombie et dont certaines auraient pu être évitées ou atténuées si le bureau permanent du Haut Commissaire en Colombie avait été créé 'dès que possible', comme cela avait été demandé dans la déclaration adoptée par consensus, le 23 avril 1996;

f) Réaffirme le mandat qui a été attribué à ce bureau, demande qu'il soit renforcé et nomme une personne possédant de grandes qualités professionnelles et personnelles, afin de doter le bureau, à titre de précaution, d'un mécanisme complémentaire et d'appui, qui garantisse que, même en cas de circonstances graves empêchant le bureau de s'acquitter de ses fonctions, un rapport sur la situation des droits de l'homme en Colombie sera établi et présenté à la Commission en 1998.

Bogota, 25 février 1997."
